

L'an deux mille vingt et trois, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de ST JULIEN EN BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD070442

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-JC CAULE- Th.GALLEA-M.VERNIER-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO- JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : J.MORA-D.DUPRAT-M.LAGORCE-V.MORA-G.NAPIAS-A.GOMEZ excusés
POUVOIRS : V.MORA à Th.GALLEA-M.LAGORCE à V.MORESMAU-D.DUPRAT à M.RAFFIN-A.GOMEZ à G.DUCOUT-J.MORA à M.DUVIGNAC-G.NAPIAS à J.WATIER
M. est élu(e) secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 6

OBJET : Bâtiments scolaires du 1^{er} degré - Aide financière au profit de la Commune de VIELLE ST GIRONS. Travaux d'extension du groupe scolaire « Les Petits Lièvres du Marensin »

Considérant le dossier de demande d'aide financière déposé par la Commune de VIELLE ST GIRONS relatif aux travaux d'extension du groupe scolaire ;

VU le règlement communautaire d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1^{er} degré ;

VU la délibération du Conseil Municipal de VIELLE ST GIRONS du 29 novembre 2022 portant l'identifiant unique 040-214003261-20221129-COM2022112905-DE sollicitant une aide financière auprès de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE pour les travaux d'extension du groupe scolaire « Les Petits Lièvres du Marensin » pour un montant estimatif de travaux de **518.610,00 € HT.**

Monsieur le Président propose de participer à cette opération, sous la forme d'une aide financière au l'aide titre du règlement communautaire d'aide aux bâtiments scolaires du 1^{er} degré à hauteur de **50.000,00€ ;**

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art1: d'accorder à la Commune de VIELLE ST GIRONS une aide financière à hauteur de **50.000,00 €** pour les travaux d'extension du groupe scolaire « Les Petits Lièvres du Marensin ».

Art2: d'autoriser M. le Président à signer la convention financière fixant le cadre d'attribution et de versement de cette aide financière.

Les crédits nécessaires au financement de ce fonds de concours sont inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'établissement à l'article 2041482.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

